



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Décision de mise à disposition de la Salle sise 12 Place de la Gare à Bourg-la-Reine pour l'association TaïJi Concept.

N° : 3.3.2

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de la Salle sise 12 Place de la Gare à Bourg-la-Reine,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu une convention de mise à disposition d'une salle entre l'Association TaïJi Concept et la Ville de Bourg-la-Reine pour la période du 8 Septembre 2022 au 6 Juillet 2023 et hors vacances scolaires.

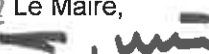
Les conditions de mise à disposition de cette Salle , 12 Place de la Gare, à Bourg-la-Reine, sont définies par la convention annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit compte tenu de l'intérêt social et pédagogique que représentent les activités de l'occupant.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Bourg-la-Reine, le

18 AOUT 2022 Le Maire,


Patrick DONATH



En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 24 AOUT 2022
et Publié

sous forme
électronique le

29 AOUT 2022

